

COMMUNE DE RENNEMOULIN

-

COMPTE RENDU DES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Le conseil Municipal de RENNEMOULIN, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, conformément à l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique le trente juin deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes sous la présidence de M. Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud Hourdin, Laurent Clavel, Michel Le Poole, Pierre Lecutier, Jean Pichavant, François-Xavier Schütz,

Absents : Mme Catherine Bavant, Monsieur Xavier Monsaingeon

Non convoqués : Madame Susan Saunders, Messieurs Bernard Feys, Gerald Hampel

1^{ère} séance : Conseil municipal convoqué par le premier ministre : élection d'un délégué et de 3 suppléants pour représenter la commune aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Particularité : les conseillers de nationalité étrangère ne prennent pas part à ce vote, ni en tant que candidats, ni en tant que votants. Le quorum à atteindre est donc de 5 conseillers français sur les 8 que comporte le Conseil municipal.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, et cette élection ne devant pas être précédée de débat (selon la circulaire ministérielle NOR/INTA/ INTA1717222C du 12 juin 2017), le Maire, président du bureau de vote, procède à la constitution de ce même bureau : M L. Clavel est désigné secrétaire de séance, Messieurs M. Le Poole, P. Lecutier, J. Pichavant et F-X Schütz sont les membres du bureau (Les 2 conseillers les plus âgés, ainsi que les 2 plus jeunes).

Le Maire déclare le scrutin ouvert.

Le vote a lieu à bulletin secret. Compte tenu du nombre de présents et de pouvoirs, 6 voix sont susceptibles d'être distribuées entre les candidats.

Le premier tour a lieu à la majorité absolue, le second à la majorité relative, et si des candidats ne sont toujours pas départagés après 2 tours, c'est le plus âgé qui est désigné délégué.

Pour les suppléants, il est possible de constituer une liste de conseillers municipaux qui sera soumise au vote à bulletin secret. Dans ce cas, l'ordre des suppléants est prédéterminé, sauf au cas où certains noms sont barrés ou d'autres rajoutés ; c'est le nombre de voix obtenues dans le même tour, et enfin par l'âge, en cas d'égalité, le plus âgé venant avant dans la liste des suppléants.

Il doit être tout d'abord procédé au vote du délégué.

A. Hourdin se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	6
Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6

Résultats :

A. Hourdin	6
------------	---

Arnaud Hourdin est élu à l'unanimité, délégué pour les élections sénatoriales.

Election des suppléants :

Messieurs M. le Poole, P. Lecutier, L. Clavel se portent candidats sur une même liste.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	6
Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6

Résultats :

M. Le Poole	6
P. Lecutier	6
L. Clavel	6

Les 3 candidats sont désignés suppléants.

Compte tenu du nombre de voix et de l'âge de ces derniers, l'ordre des suppléants est le suivant :

1-Michel Le Poole

2-Pierre Lecutier

3-Laurent Clavel

M. le Maire proclame les résultats, et clôt la séance à vingt et une heure sept minutes.